



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.61

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATIONS DE POSTES

Exposé :

Le développement de l'activité de la Direction des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement entraîne une montée en compétence d'un agent du service avec prise de responsabilités.

Pour mettre en adéquation le profil de poste avec le grade il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

De même au service culture – sport – vie associative la création d'un poste de Rédacteur Territorial doit permettre de valoriser les compétences d'un agent.

Le secteur de la petite enfance est tenu de s'adapter aux différentes évolutions législatives et doit pour cela se doter du personnel nécessaire pour respecter la réglementation et répondre aux exigences des différents métiers qui le compose. L'enjeu pour ce secteur est aujourd'hui de stabiliser ses effectifs en proposant des postes pérennes et attractifs, c'est pourquoi pour répondre à ces besoins il vous est proposé la création de 3 postes :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer à la Direction des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : de créer au service culture – sport – vie associative :

- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet

Article 3 : de créer 3 postes :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Article 4 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

